



CENTRE

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS :**

LOGEMENT DES JEUNES

LA CFDT VOUS INFORME



La crise du logement touche particulièrement les jeunes, qu'ils soient salariés du privé ou agents de la fonction publique, étudiants-salariés, apprentis. L'accès à l'emploi et à la mobilité professionnelle sont souvent conditionnés à l'accès au logement. La question du logement des jeunes est donc une priorité pour la CFDT Région Centre.

Notre objectif ?

VOUS INFORMER sur **LES DISPOSITIFS** et **les AIDES** qui peuvent vous être proposés dans votre entreprise par l'intermédiaire d'Action Logement (1 % Logement), les caisses d'allocations familiales ou encore certaines administrations.

Dans l'entreprise ou l'administration, vous trouverez auprès de vos représentants CFDT les informations nécessaires pour vos démarches.



uricentre@centre.cfdt.fr



ACCÉDER AU LOGEMENT

Plusieurs solutions s'offrent à vous suivant votre situation dans l'entreprise ou l'administration.

➤ VOUS ÊTES SALARIÉ DANS UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ DE PLUS DE 10 SALARIÉS



Vous avez des droits ouverts auprès de l'un des collecteurs Action Logement.

Vous trouverez auprès de vos représentants CFDT les informations nécessaires pour vos démarches. Votre direction des ressources humaines, votre comité d'entreprise ou votre délégué syndical CFDT pourront vous orienter dans vos démarches.

LES INTÉRIMAIRES peuvent également s'adresser au fonds d'action sociale du travail temporaire sur fastt.org

Vous pouvez déposer une demande de logement social auprès de votre entreprise, de votre mairie, ou encore sur demande-logement-social.gouv.fr

L'ACCÈS À UN LOGEMENT DIGNE ET ADAPTÉ A SES BESOINS ET CAPACITÉS FINANCIÈRES, EST UN DROIT QUE LA CFDT ENTEND FAIRE RESPECTER !

QU'EST-CE QU'ACTION LOGEMENT ?

C'est le mouvement appelé autrefois 1 % logement qui finance par la collecte des fonds auprès des entreprises, les produits et services destinés à faciliter l'accès au logement des salariés.

Action Logement est géré par les organisations syndicales et patronales.

Informations sur : actionlogement.fr

QUI SONT LES BAILLEURS SOCIAUX ?

Il existe deux familles principales de bailleurs sociaux : les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH), contrôlées par Action Logement et les Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui dépendent des collectivités territoriales. Ensemble, ils composent le mouvement HLM.





↳ VOUS ÊTES APPRENTI, ÉTUDIANT EN ALTERNANCE, JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 30 ANS

Des structures collectives, foyers de jeunes travailleurs, résidences pour jeunes actifs vous sont destinés.

Ces établissements proposent aux 30 ans, primo-actifs, en formation, en mobilité sociale ou professionnelle, un logement temporaire meublé et des services associés : loisirs et sorties culturelles, accompagnement dans la recherche d'un logement pérenne.

Plusieurs associations sont gestionnaires de ce type de logement.

Renseignez-vous auprès de l'ADIL (Agence Départementale d'Information Logement) **de chaque département ou des Maisons de l'Habitat** lorsqu'elles existent.



↳ VOUS ÊTES SAISONNIER



Des résidences de logement temporaire peuvent vous accueillir pendant le temps de votre contrat dans certaines communes.

Renseignez-vous auprès de votre employeur, ou des mairies (certaines gèrent de type d'hébergement).

↳ VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action Logement. Les agents et contractuels ne peuvent donc pas bénéficier de ces services. Toutefois, par convention, certaines administrations "réservent" des logements auprès des bailleurs sociaux.

Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines pour connaître les possibilités de se loger dans les parcs ministériels, les préfetures, les collectivités territoriales selon votre statut.

LA COLOCATION

Action Logement finance la construction de logements destinés à la colocation des jeunes de moins de 30 ans. Sur le parc des logements sociaux existant, certains bailleurs sociaux proposent des colocations, souvent meublées, dont le bail renouvelable est limité à un an. Des annonces sont disponibles sur **appartager.com**



LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

L'AVANCE LOCA-PASS

Prêt à taux zéro qui vous permet de financer le dépôt de garantie exigé par le bailleur à l'entrée du logement.

LA GARANTIE LOCA-PASS

Caution pour garantir aux bailleurs sociaux le paiement des loyers en cas d'impayés.

L'AIDE MOBILI-JEUNES

Aide pour financer une partie des loyers et des charges pour les salariés en formation professionnelle âgés de moins de 30 ans.

VISALE

(Visa pour le Logement et l'Emploi)

Garantie en cas d'impayé de loyer au cours des trois premières années du bail proposée aux jeunes de moins de 30 ans entrant dans un logement du parc privé (hors HLM) dans les 12 mois suivant leur embauche en CDD ou CDI.

Ce dispositif est totalement gratuit.

Il vous dispense aussi de garant.

Démarches et souscription en quelques clics exclusivement sur visale.fr



D'AUTRES SOLUTIONS

Certaines mairies ont développé des aides spécifiques pour le logement des jeunes.

En fonction de votre situation familiale et de vos ressources, des aides financières (aide au logement, allocation logement) peuvent aussi vous être attribuées par la CAF.

N'hésitez pas à contacter votre mairie ou votre caisse d'allocations familiales.

UNION REGIONALE CFDT CENTRE

10, Rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS

Tél. 02 38 22 38 60

uricentre@centre.cfdt.fr

CHER	02 48 27 51 51	cher@centre.cfdt.fr
EURE & LOIR	02 37 91 15 04	eure-loir@centre.cfdt.fr
INDRE	02 54 34 26 45	cfdt-indre@centre.cfdt.fr
INDRE & LOIRE	02 47 36 58 58	indre-loire@centre.cfdt.fr
LOIR & CHER	02 54 43 99 01	loir-cher@centre.cfdt.fr
LOIRET	02 38 22 38 50	loiret@centre.cfdt.fr

